

# REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2022/074

Nombre de Conseillers en exercice : 15  
présents : 12  
votants : 14

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf septembre, le Conseil Municipal de la Commune de Cussac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au Chapiteau de la Fontanelle, sous la présidence de Monsieur Dominique CHAMBON, Maire.

Question N°7

Date de convocation de l'Assemblée : le vingt-trois septembre deux mille vingt-deux  
Présents : N. BARNY ; D. CHAMBON ; R.DUFOUR ; F.GAILLARD ; P. GIBAUD ; P. GABORIAU (arrivée à la Q°4) ; R. GRENOUILLET ; D. JARDIN ; J. LEFORT ; F. TOMAS ; A.RAVET ; C. VIARD

Excusés ayant donné pouvoir : M. CERQUEIRA ; F. CHALEIX (procuration à P. GABORIAU applicable dès la Q. n°4)

Absente(s) (sans procuration) : L. GABETTE

Secrétaire : F. GAILLARD

## **OBJET : COMMUNAUTÉ DE COMMUNES OUEST LIMOUSIN : ADOPTION DU RAPPORT DE LA CLECT DU 07/09/2022**

*Vu le code général des collectivités territoriales ;*

*Vu l'article 1609 nonies du Code Général des Impôts ;*

*Vu la délibération de la Communauté de Communes Ouest Limousin n°2018/54 du 5 septembre 2018, définissant l'intérêt communautaire de la compétence « Voirie » ;*

*Vu le rapport de la CLECT, approuvé à la majorité par ladite CLECT le 26 mai 2021, portant rappel des attributions de compensations définitives 2019 et 2020 et attributions de compensation provisoires 2021,*

Monsieur André RAVET, Adjoint au Maire en charge des finances et également membres de la CLECT à la communauté de communes, donne lecture à l'assemblée délibérante du rapport établi par cette même assemblée lors de sa session du 07 septembre 2022 relatif aux attributions de compensation entre les communes et la communauté de communes.

Aucun nouveau transfert de charges ne s'étant réalisé depuis 2019, le montant des attributions de compensations demeurent inchangés tels que rappelés ci-dessous :

	Attributions de compensation définitives applicables depuis 2019	Attributions de compensation définitive 2022
Champagnac-la-Rivière	125 992.54 €	125 992.54€
Champsac	58 613.41 €	58 613.41 €
Cognac-le-Forêt	-73 844.98 €	-73 844.98 €
Cussac	-27 912.44 €	-27 912.44 €
Gorre	-6 911.25 €	-6 911.25 €
La-Chapelle-Montbrandeix	27 016.72 €	27 016.72 €
Maisonnais-sur-Tardoire	-17 349.24 €	-17 349.24 €
Marval	-17 325.62 €	-17 325.62 €
Oradour-sur-Vayres	-117 271.17 €	-117 271.17 €
Pensol	-16 945.32 €	-16 945.32 €
Saint-Auvent	19 067.49 €	19 067.49 €
Saint-Bazile	-19 643.04 €	-19 643.04 €
Saint-Cyr	-32 913.63 €	-32 913.63 €
Saint-Laurent-sur-Gorre	206 315.56 €	206 315.56 €
Saint-Mathieu	167 108.71 €	167 108.71 €
Sainte-Marie-de-Vaux	-13 989.79 €	-13 989.79 €
<b>Total</b>	<b>260 007.95 €</b>	<b>260 007.95€</b>

Monsieur André RAVET demande au conseil municipal de bien vouloir approuver ce rapport qui a été transmis au préalable pour lecture aux membres.

Le Conseil Municipal, après délibérations, à **2 ABSTENTIONS, 2 VOIX CONTRE, ET 10 VOIX POUR :**

**APPROUVE** dans son intégralité le rapport de la CLECT ci annexé,

**AUTORISE MONSIEUR LE MAIRE** à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à notifier au Président de la communauté de communes la décision du conseil municipal,

Fait et délibéré en Maire de CUSSAC

Le 29 Septembre 2022

LE MAIRE  
Dominique CHAMBON

Affichée le : 11/10/22

Monsieur Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État, via [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Le 11/10/22  
Le Maire



Accusé de réception en préfecture  
087-218705408-20220929-202207\_2022074-DE  
Reçu le 03/10/2022